

JUSTIFICATIF PERMANENT- CIRCULATION PERIODE CONFINEMENT COVID19

Conformément au Décret n° 2020-259 du 15 mars 2020 et à l'Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, SOCIETE GENERALE en tant qu'établissement financier continue d'exercer son activité.

Afin d'assurer cette activité et ne pouvant pas exercer son travail à distance, le porteur de cette attestation est amené à effectuer le trajet entre son domicile et son lieu de travail.

En complément de cette attestation, le porteur doit présenter son badge professionnel avec logo SG ainsi que l'attestation de déplacement dérogatoire individuelle dûment complétée.

A cet effet, merci de l'autoriser à se déplacer entre son domicile et son lieu de travail.

Fait à La défense, le 17 mars 2020.

Frédéric CLAVIERE-SCHIELE
Directeur de Crise Ressources Humaines HRCO